

REPUBLIQUE FRANCAISE

PREFECTURE DE LA REGION AUVERGNE

A R R E T E

portant inscription sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques de certaines parties du Lycée Massillon 5 rue Bansac à Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme)

Direction Régionale
des Affaires Culturelles

Le Préfet de la Région Auvergne
Préfet du Puy-de-Dôme
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National
du Mérite

- VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et les décrets modifiés du 18 mars 1924 et n° 61.428 du 18 avril 1961 ;
- VU le décret n° 82.390 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des Préfets de Région ;
- VU le décret n° 84.1006 du 15 novembre 1984 relatif au classement parmi les Monuments Historiques et à l'inscription sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques ;
- VU le décret n° 84.1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des Préfets de région une Commission Régionale du Patrimoine Historique, Archéologique et Ethnologique ;
- La Commission Régionale du Patrimoine Historique, Archéologique et Ethnologique de la Région AUVERGNE entendue en sa séance du 6 mai 1992.
- VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que le Lycée Massillon 5 rue Bansac à Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme) présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation, en raison notamment de la présence de peintures de Dussourd.

.../...

A R R E T E

Article 1er : Sont inscrites sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques les parties suivantes du Lycée Massillon, 5 rue Bansac à Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme) :

- façades et toitures correspondantes des bâtiments donnant dans la cour d'honneur sur rue, y compris la chapelle avec son décor peint, ses boiseries et ses vitraux et le vestibule avec son pavement et son décor (peintures de Dussourd notamment),
- Décor peint du choeur de la chapelle de la maîtrise.

Situées sur la parcelle n° 18 d'une contenance de 1ha 63a 70ca figurant au cadastre section N

et appartenant à l'association immobilière de la Croix-Morel, constituée le 26 juin 1970 à Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme) immatriculée sous le n° 82 063 1130032, ayant son siège social 5 rue Bansac (63037 Clermont-Ferrand) et pour représentant responsable monsieur Vergne Jean-Louis, président, né le 22 septembre 1951 à Chamalières (Puy-de-Dôme).

Cette association qui succéda à la société anonyme immobilière de la Croix-Morel en est propriétaire depuis une date antérieure au 1er janvier 1956.

Article 2. : Le présent arrêté, dont une ampliation certifiée conforme sera adressée sans délai au Ministre de la Culture, sera publié au bureau des Hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs du Département.

Article 3 : Il sera notifié au Préfet du Département, au Maire de la commune et au propriétaire intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution

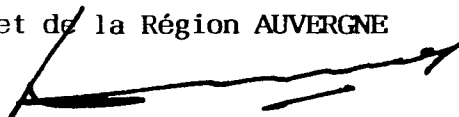
Certifié conforme
Le Conservateur Régional
des Monuments Historiques,



Louis ALLEMANT

Fait à Clermont-Ferrand, le 9 JUIN 1992

Le Préfet de la Région AUVERGNE



Bernard LANDOLFI